



Arrêté permanent n°23-AP-0024  
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES COURSES

Objet :  
Circulation interdite  
23/05/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES COURSES, de l'intersection avec la RUE CLEMENT ADER jusqu'au portail de service de l'HIPPODROME.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, véhicules se rendant aux écuries lors des périodes de courses hippiques, et aux véhicules détenteurs d'une autorisation écrite délivrée par les services techniques municipaux ( à demander au moins 48h à l'avance jours ouvrés à l'adresse [stm@aixlesbains.fr](mailto:stm@aixlesbains.fr)).

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public  
1500 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
[stm@aixlesbains.fr](mailto:stm@aixlesbains.fr)

Arrêté N° 23-AP-0024  
1/2

#### ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique



Aix-les-Bains, le 23/05/2023

Pour le maire   
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX